




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture |
| A013-211300017-20111107-17275-DE-1-1_0 |
| Date de signature : 09/11/11 |
| Date de réception : mercredi 9 novembre 2011 |
|  <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p> |

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN- PROVENCE N°2011.1136

Séance publique du

7 novembre 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : EXTENSION DU CENTRE DE DOCUMENTATION HISTORIQUE SUR L'ALGERIE (CDHA) - BAIL EMPHYTEOTIQUE

Le 07/11/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 28 octobre 2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Charlotte BENON, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, M. Christian LOUIT, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Michelle EINAUDI, Mlle Odile BARBAT-BLANC à Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD à Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Catherine SILVESTRE, M. Robert FOUQUET à M. Yannick DECARA, Mme Patricia LARNAUDIE à M. Eric CHEVALIER, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Francis TAULAN, Mme Catherine RIVET-JOLIN à M. Stéphane PAOLI

Excusés sans pouvoir :

M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Henri MATAS

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



04.06

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -
Etudes Juridiques et Marchés Publics
Direction du Foncier & Gestion du Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 07/11/11

RAPPORTEUR : Mme Odile BONTHOUX

-

Politique Publique : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : EXTENSION DU CENTRE DE DOCUMENTATION HISTORIQUE SUR L'ALGERIE
(CDHA) - BAIL EMPHYTEOTIQUE - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Je vous rappelle que par délibération n° 2011.0752 du 11 juillet 2011 le Conseil Municipal a décidé le principe de mise à disposition d'un terrain de 890 m² sous forme de bail emphytéotique au profit du Centre de Documentation Historique sur l'Algérie (CDHA) pour l'édification d'un nouveau bâtiment à usage de recherche universitaire et de documentation sur l'Histoire de l'Algérie.

A présent il convient de formaliser cette mise à disposition par acte authentique.

Pour ce faire, la surface a été délimitée à proximité de la Maison Maréchal Juin en bordure de l'Avenue de l'Europe et les Domaines ont été consultés pour un bail emphytéotique de 99 ans.

Dans leur avis, en date du 19 juillet 2011, ils ont estimé la redevance annuelle à 7100 euros pour la surface de 887 m² en prenant en considération le budget d'investissement de 4,5 millions d'euros financé en partie par la Fondation pour la Recherche Historique sur l'Algérie.

Comme précédemment souligné, l'accueil de ce centre dans l'agglomération aixoise où se trouvent déjà les Archives d'Outre – Mer ainsi qu'un ensemble universitaire tourné vers la Méditerranée, permettra de souligner l'implication importante des rapatriés sur le développement de la ville depuis leur retour en métropole. Compte tenu de ce projet d'envergure dont l'impact dépassera largement le territoire aixois, il conviendrait de mettre à disposition la parcelle sous forme d'un bail emphytéotique de 99 ans à l'euro symbolique

En conséquent je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la mise à disposition sous forme de bail emphytéotique de 99 ans à l'euro symbolique du terrain de 887 m² à détacher de la parcelle cadastrée CO n°1 au profit du Centre de Documentation Historique sur l'Algérie pour l'édification d'un nouveau bâtiment à usage de recherche universitaire et de documentation sur l'Histoire de l'Algérie.
- **AUTORISER** sur la parcelle susvisée, le CDHA à réaliser toutes études préalables nécessaires au projet (sondages,...) et à déposer toutes autorisations d'urbanisme dans l'attente de la signature du bail emphytéotique
- **AUTORISER** Madame le Député Maire ou l'Elu délégué au Foncier à signer l'acte à intervenir ainsi que tous les documents qui en seraient la suite ou la conséquence.

**2011.1136 - EXTENSION DU CENTRE DE DOCUMENTATION HISTORIQUE SUR
L'ALGERIE (CDHA) - BAIL EMPHYTEOTIQUE**

| | |
|--------------------------------|-------------|
| Présents et représentés | : 53 |
| Présents | : 45 |
| Abstentions | : 0 |
| Non participation | : 0 |
| Suffrages Exprimés | : 53 |
| Pour | : 53 |
| Contre | : 0 |

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 09 novembre 2011
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

